

DÉLIBÉRATION N°2021-52

**PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE :
PARTICIPATION D'ARSUD**

Le mercredi 8 décembre 2021 à 10h, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Sabrina AGRESTI-ROUBACHE - Michel BISSIÈRE - Christiane BOURBONNAUD –
Josy CHAMBON - Michaël DIAN - Adeline DUMON - Richard GALY - Sophie JOISSAINS –
Michel KELEMENIS - Bénédicte LEFEUVRE - Muriel MAYETTE-HOLTZ - Clémence PARODI -
Elodie PRESLES – Patrick RANCHAIN - Jean-Pierre RICHARD - Jean-Sébastien STEIL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Chantal EYMELOUD a donné sa procuration à Sabrina AGRESTI-ROUBACHE

Bruno GENZANA a donné sa procuration à Jean-Pierre RICHARD

Alexandra MASSON a donné sa procuration à Clémence PARODI

Virginie PIN a donné sa procuration à Michel BISSIÈRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25 prévoyant que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération n°2018-42 du Conseil d'administration de la Régie culturelle régionale du 22 novembre 2018 portant sur l'adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le CDG13,

ARSUD

VU la délibération n°2019-07 du Conseil d'administration de la Régie culturelle régionale du 14 mars 2019 portant sur la participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le CDG13,

VU la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,

VU la délibération n°2020-06 du Conseil d'administration du 20 février 2020 portant sur la dénomination de l'établissement public,

VU l'avis du Comité technique du Centre de Gestion des Bouches du Rhône rendu le 28 novembre 2021,

Considérant :

- L'augmentation du taux de cotisation du régime de « Prévoyance » de l'organisme Collecteam au 1er janvier 2022 à hauteur de 20%,

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- D'adopter la participation d'Arsud selon le tableau suivant et le taux PAS de chacun à compter du 1^{er} janvier 2022.

Collecteam	Montant de la participation d'Arsud			
	Taux PAS = 0	0<Taux PAS=<5	5<Taux PAS=<10	Taux PAS > 10
Incap	18,00 €	15,75 €	13,50 €	11,25 €
Incap+Inval	32,40 €	28,35 €	24,30 €	20,25 €
Incap + Inval + Perte Retr	37,20 €	32,55 €	27,90 €	23,25 €
Incap + Inval + Perte Retr + Décès	43,20 €	37,80 €	32,40 €	27,00 €
Incap + Inval + Décès	38,40 €	33,60 €	28,80 €	24,00 €
Incap + Décès	24,00 €	21,00 €	18,00 €	15,00 €

Le Président rappelle que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget d'Arsud.

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 08 décembre 2021

Le président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE

